

*jury d'examen universitaire* (1). (Monit. du 7 mars 1858.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

La disposition transitoire contenue dans l'article 33 de la loi du 1<sup>er</sup> mai 1857, sur les jurys d'examen pour les grades académiques, est rendue applicable à la session de Pâques de l'année 1858.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. CH. ROGER.

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. Notre ministre de la guerre est autorisé à transférer de l'art. 33, dépenses imprévues, du budget de la guerre de l'exercice 1857, aux articles suivants du même budget, une somme de vingt et un mille quatre cent soixante-sept francs (fr. 21,467), à répartir comme suit :

A l'art. 4. Matériel du ministère,	fr. 14,000 »
» 5. Dépôt de la guerre,	3,467 »
» 33. Pensions et secours,	4,000 »

Fr. 21,467 »

Art. 2. Notre ministre de la guerre (M. Ed. Ber-ten) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

60. — 2 MARS 1858. — *Arrêté royal autorisant un transfert au budget du ministère de la guerre.* (Monit. du 7 mars 1858.)

Léopold, etc. Vu la loi du 23 mars 1857, fixant le montant du budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1857 ;

Vu la disposition insérée au tableau annexé à cette loi, portant que la partie disponible du crédit de l'art. 33, dépenses imprévues, pourra être transférée, par des arrêtés royaux, à d'autres articles du même budget, si des circonstances éventuelles rendaient insuffisants les crédits alloués pour ceux-ci :

Sur la proposition de notre ministre de la guerre,

61. — 3 MARS 1858. — *Loi contenant le budget de la guerre pour l'exercice 1858* (2). (Monit. du 6 mars 1858.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de la guerre est fixé, pour l'exercice 1858, à la somme de trente-deux millions neuf cent cinquante-quatre mille francs (fr. 32,954,000), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la guerre, M. ED. BERTEN.

*Budget du ministère de la guerre, pour l'exercice 1858.*

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>			
<b>ADMINISTRATION CENTRALE.</b>			
Art. 1 <sup>er</sup> . Traitement du ministre . . . . .	21,000 »	6,000 »	
Art. 2. Id. des employés civils. . . . .	150,760 »	»	
Art. 3. Supplément aux officiers et sous-officiers employés au département de la guerre. . . . .	14,000 »	»	
Art. 4. Matériel . . . . .	40,000 »	»	
Art. 5. Dépôt de la guerre. . . . .	19,000 »	»	
			250,760 »

(1) Présentation à la chambre des représentants le 1<sup>er</sup> février 1858. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 173). — Rapport le 11 février (p. 294). — Discussion et adoption le 13.

Rapport au sénat le 25 février 1858. — Discussion le 26 et adoption le 27.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 19 mars 1857 (p. 1098). — Note préliminaire et

texte (p. 1235). — Présentation nouvelle le 24 décembre 1857 (p. 168). — Rapport le 4 février 1858 (p. 269). — Amendements présentés par M. le ministre de la guerre le 9 février (p. 280). — Discussion et adoption le 20 février.

Rapport au sénat le 25 février 1858. — Discussion et adoption le 2 mars.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE II.</b>			
<b>ÉTATS-MAJORS.</b>			
Art. 6. Traitement de l'état-major général. . . .	777,277 35	28,499 20	
Art. 7. Id. de l'état-major des provinces et des places. . . . .	399,265 35	3,847 10	
Art. 8. Traitement du service de l'intendance. . .	148,868 25	4,861 50	
			1,259,618 75
<b>CHAPITRE III.</b>			
<b>SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.</b>			
Art. 9. Traitement du service de santé des hôpi- taux. . . . .	217,518 45	372 30	
Art. 10. Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux. . . . .	532,400 »	»	
Art. 11. Service pharmaceutique. . . . .	120,000 »	»	
			870,290 75
<b>CHAPITRE IV.</b>			
<b>SOLDE DES TROUPES.</b>			
Art. 12. Traitement et solde de l'infanterie. . . .	11,884,758 65	26,185 10	
Les crédits qui resteront disponibles à la fin de l'exercice sur les chapitres II, III, IV et VIII, concernant le <i>Personnel</i> , pourront être réunis et transférés, par des arrêtés royaux, à la solde et autres allocations de l'infanterie, ce qui permettra le rappel sous les armes, pendant un temps déterminé, d'une ou de deux classes de miliciens qui appartiennent à la réserve.			
Art. 13. Traitement et solde de la cavalerie. . . .	3,586,770 »	»	
Art. 14. Id. de l'artillerie. . . . .	2,979,978 80	3,971 20	
Art. 15. Id. du génie. . . . .	793,988 20	4,093 50	
Art. 16. Id. des compagnies d'ad- ministration . . . . .	267,872 80	»	
Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme com- pteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.			
			19,547,620 05
<b>CHAPITRE V.</b>			
<b>ÉCOLE MILITAIRE.</b>			
Art. 17. État-major, corps enseignant et solde des élèves. . . . .	180,626 52	»	
Art. 18. Dépenses d'administration. . . . .	29,004 73	»	
			209,631 25
<b>CHAPITRE VI.</b>			
<b>ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.</b>			
Art. 19. Traitement du personnel des établisse- ments. . . . .	40,660 »	»	
Art. 20. Matériel de l'artillerie. . . . .	761,500 »	»	
			802,160 »
<b>CHAPITRE VII.</b>			
<b>MATÉRIEL DU GÉNIE.</b>			
Art. 21. Matériel du génie. . . . .	700,000 »	»	
			700,000 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE VIII.</b>			
PAIN, FOURRAGES ET AUTRES ALLOCATIONS.			
Art. 22. Pain. . . . .	1,807,880 85	»	
Art. 23. Fourrages en nature. . . . .	3,017,000 »	683,000 »	
Art. 24. Casernement des hommes. . . . .	632,300 »	»	
Art. 25. Renouvellement de la buffleterie et du harnachement. . . . .	100,000 »	»	
Art. 26. Frais de route et de séjour des officiers.	95,000 »	»	
Art. 27. Transports généraux. . . . .	75,000 »	»	
Art. 28. Chauffage et éclairage des corps de garde.	70,000 »	»	
Art. 29. Remonte. . . . .	558,340 »	»	
			7,038,720 85
<b>CHAPITRE IX.</b>			
TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
Art. 30. Traitements divers et honoraires. . . . .	135,652 07	1,022 »	
Art. 31. Frais de représentation. . . . .	50,000 »	»	
			166,654 07
<b>CHAPITRE X.</b>			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 32. Pensions et secours. . . . .	89,000 »	8,183 18	97,183 18
<b>CHAPITRE XI.</b>			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 33. Dépenses imprévues non libellées au budget. . . . .	16,359 10	»	16,359 10
<b>CHAPITRE XII.</b>			
GENDARMERIE.			
Art. 34. Traitement et solde de la gendarmerie.	1,862,461 20	132,538 80	1,995,000 »
Total du budget du ministère de la guerre. . fr.	32,054,422 32	899,377 68	32,954,000 »

62. — 4 MARS 1858. — *Loi qui ratifie l'acquisition faite, au nom de l'État, de biens enclavés dans la forêt de Soignes* (1). (Monit. du 10 mars 1858.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. L'acquisition faite au nom de l'État, suivant procès-verbal d'adjudication publique, clôturé le 6 octobre 1856, de 12 hectares 22 ares

98 centiares de biens enclavés dans la forêt de Soignes, est ratifiée.

Art. 2. Un crédit de trente-six mille deux cent quatre-vingt-sept francs onze centimes, nécessaire pour le paiement du prix d'acquisition et des frais, est alloué au département des finances ; il formera l'art. 40, chapitre VIII, du budget de ce département de l'exercice 1857.

Art. 3. Cette dépense sera couverte au moyen

(1) Présentation à la chambre des représentants le 25 mars 1857. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 1205). — Rapport le 15 mai (p. 1686). — Présentation nouvelle, exposé des motifs et texte, le 24 dé-

cembre 1857 (p. 151). — Rapport le 20 janvier 1858 (p. 145). — Discussion et vote le 20 janvier.

Rapport au sénat le 25 février 1858. — Discussion le 26 février et adoption le 2 mars.